

Vous souhaitez une interview d'Antonin COHEN à l'issue de la décision du 17/11/2021 ?

Véréna DEYMIER - verena.deymier@holistik-rp.com
06.82.24.30.00

Cléa PAUGAM - assistant@holistik-rp.com

L'AFFAIRE KANAVAPE **ABANDON DES CHARGES CONTRE ANTONIN COHEN**

La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence abandonne les accusations.

17 novembre 2021

Latham & Watkins a obtenu une victoire importante pour son client Antonin Cohen, ancien codirecteur de KanaVape, dans une décision devant la Cour d'appel française d'Aix-en-Provence concernant la commercialisation de produits à base de CBD.

En confirmant une décision rendue en novembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui a jugé que les États membres de l'UE ne peuvent pas interdire la commercialisation du cannabidiol (CBD) lorsqu'il est extrait de la plante Cannabis Sativa dans son intégralité et pas seulement de ses fibres et graines, la Cour française a rejeté les charges pénales contre Antonin Cohen pour avoir commercialisé des produits de vapotage au CBD KanaVape.

En 2015, Antonin Cohen et son associé, ont été poursuivis pour avoir vendu des produits de vapotage contenant du CBD naturel, une substance non psychotrope contenue dans la plante de chanvre (Cannabis sativa).

En vertu de la loi française de l'époque, la commercialisation de produits dérivés de la plante entière, donc tous les produits contenant du CBD naturel, était interdite. Dans un jugement rendu par **le tribunal correctionnel de Marseille le 8 janvier 2018**, Antonin Cohen a été reconnu coupable de plusieurs chefs d'infraction, **notamment d'infractions à la législation française sur les substances vénéneuses.**

Antonin Cohen et son associé ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis de 15 mois et 18 mois respectivement, et à une amende de 10 000 euros chacun. Sur le plan civil, les requérants ont été condamnés solidairement à verser notamment 5 000 euros en réparation du préjudice subi par le Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Les défenseurs ont fait appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence au motif que l'interdiction de la commercialisation du CBD issu de la plante Cannabis sativa dans son intégralité est contraire au droit de l'Union européenne. Le recours a ensuite été transmis à la CJUE qui, le 19 novembre 2020, a affirmé que l'interdiction générale

française du CBD est contraire au droit de l'Union européenne (UE), sauf si la réglementation française devait être considérée comme appropriée et proportionnée à la protection de la santé publique par la juridiction de renvoi.

La CJUE a laissé le dernier mot aux juges français qui ont confirmé aujourd'hui que l'interdiction française n'est pas appropriée et/ou proportionnée pour la protection de la santé publique et donc contraire au droit de l'UE, et ont rejeté les charges pénales contre Antonin Cohen sur cette base.

En conséquence, **la France doit modifier sa réglementation actuelle** afin d'encadrer de manière adéquate et proportionnée la commercialisation du CBD extrait de la plante entière de chanvre. A cette fin, un arrêté français modifiant la réglementation actuelle a été soumis à la Commission européenne pour observations, dont la version finale devrait être publiée prochainement.

Commentant le jugement, **Eveline Van Keymeulen**, avocate-associée basée à Paris, a déclaré : **"Cette décision historique approuve sans réserve l'arrêt KanaVape de la CJUE et confirme une fois pour toutes que l'interdiction française du CBD est contraire au droit européen. Je suis ravie que la saga procédurale de sept ans de mon client prenne fin aujourd'hui et que justice soit rendue. La Cour envoie ainsi un signal clair aux autorités compétentes françaises pour qu'elles n'interprètent pas la jurisprudence KanaVape de manière minimaliste, et j'espère que la législation révisée apportera la clarté et la certitude tant attendues autour de la commercialisation des produits à base de CBD en France et en Europe."**

Antoine Cohen a ajouté :

"Il faut savoir prendre des risques pour faire avancer des sujets compliqués. Grâce à ma victoire contre les autorités françaises, la loi est en train de changer, pour le bien de tous.

Nous protégeons la santé publique : les citoyens français auront accès à des produits au CBD respectant la réglementation.

Nous améliorons la compétitivité de notre pays : les agriculteurs pourront récolter la fleur de chanvre, les laboratoires pourront extraire le CBD, les marques pourront lancer des nouveaux produits "Fabriqué en France".

Cette victoire est importante, mais le travail continue.

Par méconnaissance sur le sujet et en raison des fausses croyances qui règnent sur cette molécule non-psychotrope, notre pays est ralenti par **des postures très dogmatiques** qui sont déconnectées des besoins réels de la population.

La loi interdit l'usage de nombreuses plantes utilisées par l'Homme depuis des milliers d'années. Ma mission est d'améliorer l'accessibilité de ces molécules naturelles qui procurent un bénéfice important dans la vie des gens."

Vous souhaitez recueillir les propos d'Antonin COHEN à

l'issue de la décision ?

Est-ce que le procès répond à ses attentes ?
Comment voit-il l'après KANAVAPE ?
Quels sont ses projets futurs ?

Véréna DEYMIER - verena.deymier@holistik-rp.com
06.82.24.30.00

À PROPOS

ANTONIN COHEN

Cofondateur en 2009 de la première association dédiée à l'étude scientifique du cannabis en France et le premier à avoir lancé un produit à base de CBD en Europe en 2014, **Antonin COHEN** est aujourd'hui le PDG de HARMONY, une entreprise spécialisée dans la vente de **produits bien-être à base de CBD**. Présente dans **42 pays**, HARMONY est aujourd'hui l'un des leaders du marché européen.

Aussi **Directeur de la Conformité d'Active** depuis 2019 de la première association pan-européenne dédiée au CBD et aux terpènes, Antonin COHEN oeuvre fermement à ce que les produits à base de CBD soient encadrés et régulés. Son objectif premier étant de diffuser **une culture déontologique du CBD** afin que cette molécule tant prisée ne soit pas galvaudée. Le tout visant à assurer **la protection des consommateurs** par la commercialisation de produits conformes et qualitatifs sur le marché.

TÉLÉCHARGER LES VISUELS D'ANTONIN COHEN

Holistik RP
142 rue de Rivoli - 75001 Paris